

SD/LV/SB-CD - 2022/0809
DG 2022-1161-A
D2200
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0809GALLOTSAS4IMPASSESAINTJOSEPH(TERRASSEMENTGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la réponse à la demande d'accord technique en date du 09 septembre 2022 délivrée à GRDF pour un raccordement au réseau gaz de la propriété sise 4 impasse Saint-Joseph,
- CONSIDERANT la demande en date du 14 septembre 2022 de l'entreprise SAS GALLOT, domiciliée à FIRMINY (42700), Z.A Le bas de la Cote pour la réalisations des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise SAS GALLOT sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: CIRCULATION / STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
IMPASSE SAINT-JOSEPH

2-1-CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneau à vitesse limitée "au pas" pour tous les véhicules.

2-2-STATIONNEMENT - à hauteur du n°4

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.

2-3-OCCUPATION DU DOMANE PULIC

- Le personnel de l'entreprise SAS GALLOT sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise SAS GALLOT dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 17 OCTOBRE 2022 à 18 heures hors soirs, week-end et jours fériés si le chantier le permet.
- L'entreprise SAS GALLOT s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- La tranchée devra être remblayée temporairement entre les interventions de GRDF.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/09/22.

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- Entreprise SAS GALLOT, Z.A Le bas de la Cote, FIRMINY (42700) / sarl.gallot@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Mairie annexe de Moingt,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

